

**OBJET : ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN
MATIERE DE SANTE, DE SECURITE, DE CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU
COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA VILLE ET DU C.C.A.S. DE SANNOIS**

LE MAIRE DE SANNOIS,
Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de SANNOIS,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L251-1, L251-5 à L251-7, L251-9, L252-8 à L252-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2022-79 du 23 juin 2022 créant un Comité Social Territorial commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération 2022-80 du 23 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au CST et décidant du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissement,

Vu l'arrêté N° 2023/01 du 6 janvier 2023 portant constitution du Comité Social Territorial,

Vu la liste présentée par le syndicat Interco-CFDT du Val d'Oise au scrutin du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial de la ville et du C.C.A.S. de Sannois,

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats,

Vu la liste des agents désignés titulaires et suppléants transmises par la liste présentée par le syndicat Interco-CFDT du Val d'Oise en date du 9 janvier 2023 par suite des élections au Comité Social Territorial,

Considérant que suite aux élections professionnelles, il convient de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants siégeant à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La composition de la formation spécialisée du comité s'effectue sur la base de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2023 la composition de la formation spécialisée du comité siégeant auprès de la Ville et du C.C.A.S. de SANNOIS est la suivante :

Représentants de la collectivité/établissement public	
Titulaires	Suppléants
JAMET BERNARD	CAPBLANC NATHALIE
PORTIER DANIEL	CAMPAGNE SEVERINE
JACQUET LEGER CELIA	FLAMENT NICOLAS
TROUZIER EVEQUE LAURENCE	PURGAL FREDERIC

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
ROBYN MARC	CFDT	COSSARD KEVIN	CFDT
RIGAL GREGORY	CFDT	JUMANN SANDRA	CFDT
NOBIAL SYLVAIN	CFDT	KADRI NADIA	CFDT
EGGIMANN JAMES	CFDT	BENAMMOUR JOSHUAR	CFDT

ARTICLE 3: La formation spécialisée du comité est présidée par Monsieur Daniel PORTIER.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :
-Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,

Fait à SANNOIS, le 18 janvier 2023



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

A.R. du... 24... janvier... 2023.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.01.18 - Arr-2023...04 AR

publié le ... 24... janvier... 2023.....

